PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR
Liberté
Égalité
Fraternité

DREAL Bretagne

Unité Départementale des Côtes d'Armor

11, rue Hélène Boucher
Bâtiment B
BP 30337
22193 PLERIN Cedex

Plérin, le 12 juillet 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/07/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

POIDS LOURDS D'ARMOR (SARL)

Le champ blanc
Route de Trébeurden
22300 LANNION

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/07/2022 dans l'établissement POIDS LOURDS D'ARMOR (SARL) implanté Le champ blanc Route de Trébeurden 22300 LANNION. L'inspection a été annoncée le 28/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Inspection programmée dans le cadre du suivi de la mise en demeure du 20/12/2021.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- POIDS LOURDS D'ARMOR (SARL)
- Le champ blanc Route de Trébeurden 22300 LANNION
- Code AIOT dans GUN : 0005505086
- Régime : Declaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société POIDS LOURDS D'ARMOR exploite depuis le 07/12/1976 un atelier de réparation de poids lourds. Elle bénéficie d'un récépissé de déclaration d'avant le 01/01/2016 au titre de la rubrique 2930 (Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 décembre 2021.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Remise en conformité	AP de Mise en Demeure du 20/12/2021, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a répondu de manière satisfaisante à son arrêté de mise en demeure concernant la cessation de l'activité de dépollution de VHU. Il a totalement cesser cette activité et a évacué l'ensemble des VHU et des déchets correspondants. Aussi, il peut être proposé à Monsieur le Préfet de lever la mise en demeure du 20/12/2021.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Remise en conformité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/12/2021, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Situation illégale (activité VHU)
Prescription contrôlée : La société POIDS LOURDS D'ARMOR situé Le champ blanc – Route de Trébeurden sur la commune de LANNION (22300), exploitant une installation de stockage, de dépollution, de démontage ou de découpage de véhicules hors d'usage, est mise en demeure de : • suspendre sans délai son activité de stockage, dépollution, démontage ou découpage de VHU sur son site et d'évacuer tous les VHU et déchets issus de cette activité dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté ; • régulariser sa situation administrative dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté : - en déposant un dossier de demande d'enregistrement conforme aux dispositions des articles R.512-46-1 à R.512-46-7 du Code de l'Environnement, - en déposant un dossier de demande d'agrément « Centre VHU » conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 modifié. ou de cesser définitivement l'activité de stockage, de dépollution, de démontage ou de découpage dans le cas où la société POIDS LOURDS D'ARMOR ne souhaite pas poursuivre cette activité. Dans le cas d'une régularisation, la société POIDS LOURDS D'ARMOR devra faire état auprès de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté de sa décision d'élaborer ou non les dossiers de demande mentionnés ci-dessus. La société POIDS LOURDS D'ARMOR transmettra les pièces justifiant de sa décision (lettre de sollicitation ou devis auprès de bureaux d'études...). Une copie de cette décision ainsi que des éléments justificatifs seront adressés à l'inspection des installations classées.
Constats : Il a été constaté l'absence d'activité de dépollution de VHU. L'exploitant a indiqué que les véhicules présents (camionnette, voitures particulières, camions et engins de chantier) sur la plateforme étaient : - soit en attente de réparation (remplacement de moteur, boîte de vitesse, travaux sur carrosserie...), - soit en attente de vente en tant que véhicule d'occasion. Il n'a pas été constaté de déchets issus d'une activité de dépollution. L'exploitant a évacué les VHU présents lors de la première visite, ainsi que les différents déchets. L'exploitant a indiqué à l'inspection qu'il a évacué ces VHU dans une casse auto du département voisin. N'ayant pas les justificatifs lors de la visite, **il transmettra à l'inspection les bordereaux dévacuation des VHU dans un délai d'un mois.** Le jour de la visite, il ne restait sur le site qu'un petit tracteur usagé en attente d'évacuation et une flèche de grue. L'exploitant a déblayé tout le fond de son site et continue le nettoyage. Il a prévu de finir de clôturer le fond de son site puisqu'il a maintenant accès pour réaliser ces travaux.

Concernant le dépôt éventuel d'un dossier, l'exploitant a indiqué que pour le moment il se concentrait sur la continuité du nettoyage de son site et des travaux à réaliser. Il verra dans un second temps s'il souhaite mettre en place une activité de dépollution. Il a bien noté la nécessité d'obtenir une autorisation et un agrément selon le type de dépollution avant de démarrer toute activité de ce type. **Compte-tenu des travaux réalisés, il peut être proposé à Monsieur le Préfet de lever la mise en demeure actuelle.**
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet